****

Etablissement support du GHT « Haute-Bretagne »

2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**(RC)**

**(COMMUN A TOUS LES LOTS)**

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

**Procédure adaptée en application des articles L2123-1,1° et R2123-1,1° du Code de la commande publique**

**Procédure N° 190004**

**REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE ET AMELIORATION DE LA SECURITE INCENDIE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMUNAL REDON-CARENTOIR**

Date et heure limite de réception des plis **: Le 01 juillet 2019 à 17h00**

[](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise)

**SOMMAIRE**

[CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR 5](#_Toc10463257)

[Article 1 - Type - Nom et adresse du CHU de Rennes 5](#_Toc10463258)

[CHAPITRE II - OBJET DU MARCHE PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES 5](#_Toc10463259)

[Article 2 - Objet du marché public 5](#_Toc10463260)

[Article 3 - Etendue de la consultation 5](#_Toc10463261)

[3.1 - Procédure de passation 5](#_Toc10463262)

[3.2 - Publicité 5](#_Toc10463263)

[3.3 - Type de marché public 6](#_Toc10463264)

[3.4 - Allotissement 6](#_Toc10463265)

[3.5 - Forme du marché public et des prix 6](#_Toc10463266)

[3.6 - Etendue du marché public - quantités 6](#_Toc10463267)

[3.7 - Durée du marché public 6](#_Toc10463268)

[3.8 - Délai d’exécution 6](#_Toc10463269)

[3.9 - Classification CPV 7](#_Toc10463270)

[3.10 - Conduite d'opération 7](#_Toc10463271)

[3.11 - Maîtrise d'œuvre 7](#_Toc10463272)

[3.12 - Contrôle technique 7](#_Toc10463273)

[3.13 - Plan de prévention – Mesures de sécurité et de protection de la santé 7](#_Toc10463274)

[3.14 - Coordination Système de sécurité Incendie 8](#_Toc10463275)

[3.15 - Ordonnancement – Pilotage – Coordination : Mission "OPC" 8](#_Toc10463276)

[Article 4 - Conditions de la consultation 8](#_Toc10463277)

[4.1 - Variantes 8](#_Toc10463278)

[4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 8](#_Toc10463279)

[4.3 - Options (au sens communautaire) 8](#_Toc10463280)

[4.4 - Visite de site 8](#_Toc10463281)

[4.5 - Délai de validité des offres 8](#_Toc10463282)

[4.6 - Conditions de participation des concurrents 9](#_Toc10463283)

[4.7 - Sous-traitance 9](#_Toc10463284)

[4.8 - Modes de règlement du marché public 9](#_Toc10463285)

[4.9 - Développement durable 9](#_Toc10463286)

[4.10 - Insertion par l’activité économique 9](#_Toc10463287)

[CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 10](#_Toc10463288)

[Article 5 - Contenu du dossier de consultation 10](#_Toc10463289)

[Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation 10](#_Toc10463290)

[Article 7 - Renseignements complémentaires – modification 10](#_Toc10463291)

[7.1 - Renseignements complémentaires 10](#_Toc10463292)

[7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation 10](#_Toc10463293)

[CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER 11](#_Toc10463294)

[Article 8 - Contenu de la candidature 11](#_Toc10463295)

[8.1 - DUME 11](#_Toc10463296)

[8.2 - Hors DUME 11](#_Toc10463297)

[Article 9 - Contenu de l’offre 11](#_Toc10463298)

[Article 10 - Conditions de remise des échantillons 12](#_Toc10463299)

[CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS 12](#_Toc10463300)

[Article 11 - Conditions d’envoi des plis 12](#_Toc10463301)

[11.1 - Transmission par voie dématérialisée 12](#_Toc10463302)

[11.2 - Copie de sauvegarde 12](#_Toc10463303)

[11.3 - Signature du marché public 13](#_Toc10463304)

[CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION 13](#_Toc10463305)

[Article 12 - Essais 13](#_Toc10463306)

[Article 13 - Démonstration / Présentation 13](#_Toc10463307)

[CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 13](#_Toc10463308)

[Article 14 - Examen des candidatures 13](#_Toc10463309)

[Article 15 - Jugement et classement des offres 13](#_Toc10463310)

[CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS 14](#_Toc10463311)

[Article 16 - Information des décisions de rejet 14](#_Toc10463312)

[Article 17 - Attribution 14](#_Toc10463313)

[CHAPITRE IX - RECOURS 15](#_Toc10463314)

**Préambule**

Afin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d’assurer une égalité d’accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signé le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT «Haute-Bretagne».

Ce GHT est composé des 10 établissements suivants :

* le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES**,

- le **CENTRE HOSPITALIER DE MONFORT-SUR-MEU**,

- le **CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MEEN-LE-GRAND**,

* le **CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES**,
* le **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR**,

- le **CENTRE HOSPITALIER DE VITRE**,

- le **CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE**,

- le **CENTRE HOSPITALIER LE GRAND-FOUGERAY**,

- le **CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE**,

- le **CENTRE HOSPITALIER DE JANZE.**

**Seul l’établissement suivant est concerné par le présent marché public :**

* le **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR**.

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d’assurer, pour le compte des autres membres, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l’exécution (décision de reconduction, conclusion d’avenant, décision de résiliation).

Les spécificités de chaque établissement partie sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d’exécution des marchés publics relèvent de chaque établissement partie au GHT. L’exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l’émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d’avances et d’acomptes, la liquidation et le mandatement des factures…).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de de Rennes » désigne l’établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) «Haute-Bretagne».

Le terme « CHI REDON-CARENTOIR » désigne l’établissement partie, seul bénéficiaire du présent marché public.

# POUVOIR ADJUDICATEUR

## Type - Nom et adresse du CHU de Rennes

Etablissement support en charge de la passation du présent marché public : Le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (CHU RENNES)

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| Représentant du CHU de Rennes : | La Directrice Générale |
| Adresse : | Rue Henri Le Guilloux  35033 RENNES CEDEX 09 |
| Téléphone : | 02.99.28.43.26 |
| Adresse du profil acheteur | <http://www.marches-publics.gouv.fr> |

Agissant au nom et pour le compte de l’Etablissement partie « CHI REDON-CARENTOIR» qui sera en charge de l’exécution du présent marché public :

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| Représentant de l’établissement partie : | Le Directeur Général |
| Adresse : | 8 avenue Étienne Gascon  35603 REDON |
| Téléphone : |  |
| Adresse du profil acheteur | <https://www.marches-publics.gouv.fr> |

# OBJET DU MARCHE PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES

## Objet du marché public

La présente consultation a pour objet le remplacement du système de sécurité incendie et l’amélioration de la sécurité incendie au CH Intercommunal Redon-Carentoir.

## Etendue de la consultation

### Procédure de passation

Ce marché public a fait l’objet d’une première consultation lancée le 14/12/2018 (avis BOAMP : 3335300). Cette consultation a été déclarée sans suite afin de mettre fin à une procédure entachée d'une irrégularité.

Il s’agit  d’une procédure adaptée en application des articles L2123-1, 1° et R2123-1, 1° du Code de la commande publique.

### Publicité

La consultation a fait l’objet d’une publication sur les supports suivants :

Profil acheteur  BOAMP

### Type de marché public

|  |
| --- |
| Marché(s) public(s) de Travaux : |
| Exécution  Conception réalisation |

### Allotissement

La présente consultation est allotie et comporte 2 lots :

* Lot n°1 : système de sécurité incendie (SSI) ;
* Lot n°2 : menuiseries intérieures et cloisonnement.

L’attribution sera effectuéelot par lot, sachant que les opérateurs économiques ne peuvent pas présenter d’offres variables selon le nombre de lots susceptibles d’être obtenus.

Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de regrouper l’ensemble des lots attribués à un soumissionnaire dans le cadre d’un seul marché public.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de présenter une offre pour :

Un seul lot Un ou plusieurs lots Tous les lots

### Forme du marché public et des prix

#### Forme du marché public

Il s’agit d’un marché public ordinaire.

#### Forme des prix

Le marché public est traité à prix global et forfaitaire fixé à l’acte d’engagement.

### Etendue du marché public - quantités

L’ensemble des travaux devant être réalisés sont décrits au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot.

### Durée du marché public

Le marché public est d'une durée de validité allant de sa date de notification à la fin de la période de parfait achèvement et ce, jusqu'à l'exécution des travaux qui y sont associés.

### Délai d’exécution

Le délai global de réalisation des travaux, tous corps d’état confondus, est fixé à cinq (5)mois intégrant le délai de quatre (4) semaines de préparation.

Les travaux commencent à compter de l’ordre de service qui en prescrit l’exécution selon les stipulations du CCAP qui indique la durée des travaux. Les dispositions concernant la période de préparation figurent au CCAP.

### Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

|  |  |
| --- | --- |
| *Classification principale* | *Classification secondaire* |
| *45343000 Travaux d’installation de dispositifs de prévention contre les incendies* |  |

### Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par le maître d’ouvrage (CHI REDON-CARENTOIR).

### Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Architecte

NAMIXIX et SSICoor

1 avenue de l’Angenvinière

BAL n°8

44800 SAINT HERBLAIN

Tél : 02.85.52.36.44

### Contrôle technique

Le contrôleur technique retenu est :

SOCOTEC – Agence Construction Rennes

318 Route de Fougères – CS 60642

35706 RENNES Cedex

Monsieur GAUVAIN : david.gauvain@socotec.com

Les travaux à réaliser sont soumis au contrôle technique prévu dans les conditions prévues par le titre II de la loi du 4 janvier 1978, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

### Plan de prévention – Mesures de sécurité et de protection de la santé

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est assurée par :

Société SAND

52 rue JEANNE D’ARC

44600 SAINT NAZAIRE

Tél/Fax : 02 40 24 83 28

sandrine.bonnechose@gmail.com

L’établissement étant un établissement public de santé gérant un service public de santé, il attache une importance particulière à l'hygiène et la sécurité du travail.

Un plan de prévention sera élaboré entre les deux parties avant le démarrage des travaux et s’appuiera sur un document qualité hygiène interne traitant de la prévention des risques infectieux dans le cadre de travaux.

L’opérateur économique est averti que les travaux sont soumis à la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et au décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers. D'autre part, les opérateurs économiques seront tenues de respecter les préconisations émises par l’Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP – HP) concernant les maladies nosocomiales édition 1996 : *aspergillose invasive nosocomiale et travaux hospitaliers*.

### Coordination Système de sécurité Incendie

Sans objet.

### Ordonnancement – Pilotage – Coordination : Mission "OPC"

Cette mission est assurée par :

NAMIXIX et SSICoor

1 avenue de l’angenvinière

BAL n°8

44800 SAINT HERBLAIN

Tel : 02.85.52.36.44

## Conditions de la consultation

### Variantes

Les variantes sont-elles autorisées :    OuiNon

### Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées : OuiNon

Ces prestations sont-elles imposées : OuiNon

Les prestations supplémentaires éventuelles sont des prestations que le CHI Redon-Carentoir se réserve le droit de commander ou non.

Elles sont décrites à l’article 3.1.2 du CCTP du lot 1.

Le soumissionnaire est tenu de chiffrer les prestations imposées : à défaut, son offre sera déclarée irrégulière.

### Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

* Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l’article R2122-7 du code de la commande publique.

### Visite de site

Une visite sur site *obligatoire* est programmée la semaine 25.

Dès retrait du dossier, les opérateurs économiques susceptibles de répondre à cette consultation sont invités à se faire connaître auprès de M. BIRON Thierry Téléphone : 02-99-71-71-79.

Le nombre maximum de personnes autorisé à participer à la visite sera de 4 par opérateur économique.

Une attestation sera remise à l’issue de la visite, sachant que l’absence de participation entraînera automatiquement le rejet de l’offre.

### Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à centre-quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de réception des offres définitives.

### Conditions de participation des concurrents

L’offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d’opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n’est imposée par la personne publique pour la présentation de l’offre.

Toutefois, la forme souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché public est d’une forme différente, il pourra se voir obligé d’assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d’un ou plusieurs groupements.

Si l’attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés à l’article 8 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

### Sous-traitance

Le marché public peut faire l’objet d’une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l’article L2193-3 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l’opérateur économique fournit à l’appui de son offre une déclaration mentionnant :

a) la nature des prestations sous-traitées ;

b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;

d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

### Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

* Financement :  Budget d’exploitation : recettes liées à l’activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire

Budget d’investissement : emprunt et autofinancement

* Paiement à 50 jours conformément à l’article R2192-11, 1° du code de la commande publique.

### Développement durable

Le marché public comporte une clause d’exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : OuiNon

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : OuiNon

### Insertion par l’activité économique

Le marché public comporte une clause d’exécution au titre de l’insertion définie au CCAP/CCTP : OuiNon

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres :  OuiNon

# MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

## Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

* Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe procédure de dématérialisation ;
* L'acte d’engagement (AE) ;
* La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot ;
* La notice technique propre à chaque lot ;
* Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot et ses annexes :
  + - Annexe n°1 : plan implantation
    - Annexe n°2 : notice descriptive des travaux ;
    - Annexe n°3 : notice d’accessibilité du CHI de Redon ;
    - Annexe n°4 : quantitatif estimatif SSI (uniquement pour le lot 1)
    - Annexe n°5 : pièces de coordination SSI
    - Annexe n°6: quantitatif portes (uniquement pour le lot 2)

## Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

## Renseignements complémentaires – modification

### Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d’apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l’étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d’une traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

## Contenu de la candidature

L’opérateur économique produit les pièces suivantes.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l’ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l’opérateur économique, même s’il s’agit d’un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du marché public.

### DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

### Hors DUME

L’opérateur économique produit :

* La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
* La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l’avis d’appel public à la concurrence ;
* Un dossier de candidature présentant :
  + le chiffre d'affaire global réalisé aux cours des trois (3) derniers exercices et la part du chiffre d'affaire liée aux prestations objet du présent marché public au cours des trois (3) derniers exercices ;
  + une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
  + les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le secteur hospitalier et dans le domaine fonctionnel décrit dans la note de présentation), réalisées ou en cours de réalisation au cours des cinq (5) dernières années ;
* En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu’il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d’exécution du marché public ;
* L’attestation de qualification QUALDION (ASN) pour le lot 1.

## Contenu de l’offre

L’offre sera constituée par les pièces suivantes :

1. l’acte d’engagement, accompagné d’un relevé d’identité bancaire (RIB) ou relevé d’identité postale (RIP) du ou des lot(s) soumissionné(s) ;
2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du ou des lot(s) soumissionné(s) ;
3. Un mémoire technique, pour chaque lot soumissionné, comportant :
   * + le questionnaire technique « Notice technique » du ou des lot(s) soumissionné(s) ;
     + les fiches techniques des équipements ou produits proposés (provenance et référence des matériels et matériaux) ;
     + les moyens humains dédiés à l’exécution du marché public (CV avec références) ;
     + le calendrier prévisionnel détaillé d’exécution des prestations en semaine, présentant notamment le délai d’exécution, à compter de la date de notification du marché public ;
     + l’attestation de visite des locaux ;
     + une note méthodologique décrivant l’intervention du soumissionnaire et précisant les informations suivantes :

* Implantation des équipements ;
* Continuité de service ;
* Planning /durée.
  + - Pour le lot 1 uniquement, l’attestation de formation nominative d’au moins 3 représentants techniques SSI en ce qui concerne la programmation du matériel central SSI (attestation délivrée exclusivement par le constructeur du matériel).

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

**NOTA**: La signature de l’offre est possible mais pas obligatoire. Seul l’attributaire est tenu de la signer.

## Conditions de remise des échantillons

Des échantillons sont exigés :  oui  non

# MODALITES DE REMISE DES PLIS

## Conditions d’envoi des plis

### Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

### Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l’identification de la procédure concernée et les coordonnées de l’opérateur économique. Elle est transmise à l’adresse suivante :

🖃 CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Redon - Carentoir

**DIRECTION DES ACHATS**

8, Avenue Etienne Gascon

CS 90262

35603 Redon cedex

L’opérateur économique se reporte à l’annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

### Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l’attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

# ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION

## Essais

Aucun essai ne sera demandé aux soumissionnaires.

## Démonstration / Présentation

Aucune démonstration/présentation n’est prévue dans le cadre de la présente consultation.

# EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

## Examen des candidatures

En application de l’article R2144-2 du Code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l’article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

## Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes négociera avec l’ensemble des soumissionnaires.

Toutefois, le CHU de Rennes se réserve la possibilité d’attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l’issue de la négociation, à condition qu’elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le CHU de Rennes choisit l’offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Critère** | **Pondération du critère** | **Sous critères** | **Pondération** |
| **1. Qualité sur la base des notices techniques et des mémoires techniques** | **40%** | **1. Qualité des moyens matériels et des équipements spécifiques mis en oeuvre pour l’exécution du chantier et l’approvisionnement**  **2. Qualité des moyens humains dédiés à l’exécution des travaux**  **3. Qualité de la méthodologie mise en œuvre**  **4. Qualité des matériels proposés compatibles avec les matériels existants (ce critère sera apprécié sur la base des notices techniques:** Disponibilité des pièces (dont la durée de commercialisation des pièces de rechange certifiée par le fabriquant) | **20%**  **25%**  **30%**  **25%** |
| **2. Prix des prestations** | **60%** | **-** |  |

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu’il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

# ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

## Information des décisions de rejet

Conformément à l’article R2181-1 du Code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

## Attribution

L’offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l’attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu’il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l’attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L’attributaire dont l’offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

**Dans tous les cas :**

* Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l’article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois *(articles D 8222‑5‑1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale)*.

Le CHU de Rennes s’assurera de l’authenticité de cette attestation, auprès de l’organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

* Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
* Pour les personnes soumises à l’obligation d’assurance de responsabilité décennale prévue à [l’article L 241-1 du code des assurances](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006795911&dateTexte=&categorieLien=cid), l’attestation d’assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l’article L.243-2 du code des assurances](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=5B027983834EEC0B074217FB2616A862.tpdjo03v_2?idArticle=LEGIARTI000028748199&cidTexte=LEGITEXT000006073984&categorieLien=id&dateTexte=20140905).

**Dans le cas où** l'immatriculation de l’entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants *(article D 8222-5-2° du code du travail)* :

* Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
* Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
* Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu’y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l’adresse complète et le numéro d’immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d’un ordre professionnel, ou la référence de l’agrément délivré par l’autorité compétente.
* Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l’exécution de ce marché public.

**L’attributaire doit également remettre au CHU de Rennes**, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l’exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s’agit de la liste nominative des salariés étrangers qu’il emploie et soumis à l’autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d’embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d’un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l’offre du candidat sera rejetée.

# RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes

3, Contour de la Motte CS44416

35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28.

Télécopie : 02 99 63 56 84.

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

* Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l’article R. 551-7 du CJA ;
* Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l’organisme ;
* Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l’arrêt du Conseil d’Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.